

208C1234

FR0000076150-OP013-GC03-RO14

30 juin 2008

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

DOCTISSIMO

(Euronext Paris)

Le 23 mai 2008, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître le résultat de la garantie de cours visant les actions DOCTISSIMO au prix unitaire de 30,50 € (cf. D&I 208C0988 du 23 mai 2008).

A l'issue de la garantie de cours, la société Lagardère Active Digital détient 4 324 019 actions et droits de vote DOCTISSIMO représentant à ce jour 97,59% du capital et 97,51% des droits de vote de cette société (1) (2).

Par courrier du 27 juin 2008, HSBC France, agissant pour le compte de Lagardère Active Digital, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Lagardère Active Digital de procéder, conformément à son intention exprimée lors de la garantie de cours susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions DOCTISSIMO non détenues par elle, au prix de 30,50 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 106 496 actions DOCTISSIMO non présentées à la garantie de cours représentaient, à la date de clôture de la garantie de cours, 2,20% du capital et 2,27% des droits de vote de la société (compte tenu des 410 938 actions DOCTISSIMO auto-détenues à cette date, représentant 8,49% du capital) (3) ;
- lors de l'examen de la conformité du projet de garantie de cours, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 208C0802 du 29 avril 2008) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que la garantie de cours précédente, soit 30,50 € par action DOCTISSIMO.

Par conséquent, le retrait obligatoire portant sur les actions DOCTISSIMO interviendra le **9 juillet 2008** au prix de 30,50 € par action et portera sur 106 725 actions DOCTISSIMO, représentant 2,41% du capital et 2,49% des droits de vote de la société (1).

Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions DOCTISSIMO d'Euronext Paris.

- (1) Sur la base d'un capital composé de 4 430 744 actions représentant 4 434 460 droits de vote, en application du 2^{ème} alinea de l'article 223-11 du règlement général.
- (2) Compte tenu (i) de 2 851 actions DOCTISSIMO ayant fait l'objet d'un défaut de livraison lors des opérations de règlement-livraison de la garantie de cours et (ii) de l'annulation, le 26 juin 2008, par le directoire de DOCTISSIMO de 410 709 actions autodétenues à cette date (cf. D&I 208C1223 du 26 juin 2008).
- (3) Il est précisé qu'entre la date de clôture de la garantie de cours et l'annulation des actions auto-détenues le 26 juin 2008, des acquisitions et cessions d'actions DOCTISSIMO ont été effectuées sur le marché dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la société.